

ÉTAPE 5 : TRIBUNAL

Votre demande de document d'inculpation peut conduire à l'arrestation et à la détention du défendeur. Si, à la suite de votre demande, un document d'inculpation est délivré par le délégué du tribunal, il ne sera pas possible pour le délégué du tribunal de retirer le document. Vous ne pouvez pas changer d'avis concernant le dépôt d'une plainte. L'accusation ne pourra être révoquée que dans le cadre d'un jugement ou d'une décision du procureur de l'État.

Vous serez tenu de vous présenter devant le tribunal en qualité de témoin. La non-comparution à la date fixée par le tribunal pourrait entraîner votre arrestation pour refus d'obtempérer à une décision du tribunal.

RESTRICTIONS SUR LA DIVULGATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Un plaignant, une victime, un représentant de la victime ou un témoin peut demander qu'une adresse ou un numéro de téléphone ne soit pas soumis à l'inspection publique pour leur protection dans une affaire pénale pour la/les raison(s) suivante(s) :

- des menaces à la sécurité proférées par le défendeur ou par une ou plusieurs personnes au nom du défendeur,
- un acte de violence commis par le défendeur ou par une ou plusieurs personnes au nom du défendeur,
- un acte criminel ou délinquant qui serait un délit majeur s'il était commis par un adulte ou
- un crime familial en vertu de la Procédure pénale § 6-233 ou un acte délinquant qui serait un délit familial s'il était commis par un adulte.

Veillez déposer un formulaire de supplément confidentiel (CC-DC-CR-001S) avec votre plainte.

Une demande de document d'inculpation doit être déposée sous serment. Toute personne qui fournit sciemment de faux renseignements dans une demande sera passible d'une amende d'au plus \$ 500, d'un emprisonnement d'au plus six mois ou encore d'une amende et d'un emprisonnement, à la discrétion du tribunal.

Pour en savoir plus sur le système judiciaire du Maryland et le tribunal de première instance, veuillez consulter le site internet suivant :

mdcourts.gov

La mission du tribunal de Première Instance du Maryland est de rendre une justice égale et juste à quiconque est impliqué dans un contentieux et comparaisant devant ce tribunal.

Les renseignements contenus dans la présente brochure visent à informer le public et n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Cette brochure peut faire l'objet de révisions ponctuelles et sans préavis. Toute reproduction de ce matériel doit être autorisée par le bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DC-CR-001BRFR (Rev. 10/2024) (TR 08/2024)



FRENCH

Plaignants en pénal

Comment déposer une plainte pénale auprès du tribunal de Première Instance du Maryland

Que devez-vous faire si vous pensez qu'un délit a été commis contre vous ou contre un mineur sous votre garde ?

ÉTAPE 1 : SIGNALER LE DÉLIT À LA POLICE

Si vous pensez qu'un délit a été commis contre vous ou contre un mineur sous votre garde, la première étape est de le signaler au service de police local. Le fait de signaler l'incident en fait l'objet d'un dossier, même si la police n'est pas en mesure d'enquêter sur celui-ci.

Selon la nature de l'incident, la police peut mener une enquête. L'enquête détermine si des accusations sont déposées ou non par la police auprès d'un délégué du Tribunal de première instance.

Si la police dépose des accusations, l'affaire tombe sous l'autorité du tribunal.

ÉTAPE 2 : DÉPOSER DES ACCUSATIONS AUPRÈS D'UN DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Si la police ne mène pas d'enquête ou ne dépose pas d'accusations, vous pouvez déposer vous-même une *déclaration de chefs d'accusation* auprès d'un délégué du Tribunal de première instance.

Un délégué du Tribunal de première instance, un auxiliaire de justice, examinera la *déclaration de chefs d'accusation* pour décider s'il existe des preuves suffisantes pour accuser le défendeur (la personne accusée) d'un délit (motif raisonnable).

Vous devez informer le délégué du tribunal, par écrit, des détails du délit.

ÉTAPE 3 : COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

Étant donné que la demande aide le délégué du tribunal à déterminer s'il existe un motif raisonnable pour que des accusations soient déposées, vous devez fournir des informations exactes et adéquates.

- **Qui** : sous plaignant, veuillez indiquer votre nom et vos coordonnées.
Sous défendeur, veuillez identifier la personne que vous accusez d'avoir commis le délit.
- **Description** : veuillez décrire le défendeur. Veuillez fournir autant d'informations que possible afin de pouvoir identifier facilement le défendeur.
- **Quand** : veuillez indiquer l'heure, le jour, le mois et l'année de l'infraction.
- **Où** : veuillez indiquer l'adresse exacte, la ville, le comté et l'état où l'infraction a eu lieu. Veuillez également préciser si l'infraction s'est produite dans une résidence privée ou un lieu public.
- **Quoi** : veuillez expliquer en détails ce qui vous a été fait. Par exemple, si un bien vous a été volé, veuillez le décrire et indiquer sa valeur. Si un bien a été endommagé ou détruit, veuillez indiquer le coût initial de l'article ou sa valeur de remplacement. Si vous ne connaissez pas la valeur exacte, veuillez donner une estimation aussi précise que possible. Veiller à n'inclure AUCUNE information permettant d'identifier une victime mineure dans la plainte.
- **Pourquoi** : en expliquant ce qui vous est arrivé, veuillez inclure tous les faits qui démontreraient que l'accusé avait l'intention de commettre un acte criminel.
- **Comment** : veuillez indiquer comment l'accusé a commis l'infraction. Par exemple, si vous avez été agressé, avez-vous été frappé d'un coup de poing, giflé, avez-vous reçu un coup de pied, été poussé ou frappé avec un objet, tel qu'un gourdin ou une barre de fer, etc. ?

ÉTAPE 4 : DÉLIVRANCE D'UNE ASSIGNATION OU D'UN MANDAT D'ARRÊT

Une fois que vous avez signé la demande, le délégué du tribunal l'examine pour déterminer si un délit a été commis ou non et s'il y a des raisons de croire que la personne que vous accusez a commis le délit.

Si le délégué du tribunal détermine qu'il existe un motif raisonnable, un document d'inculpation est délivré. Le délégué du tribunal délivrera soit une assignation au tribunal à une date ultérieure, soit un mandat d'arrêt contre le défendeur.

Si une assignation est délivrée, un agent des forces de police autorisé à signifier l'assignation tentera de la faire. « Signifier » l'assignation signifie la remettre au défendeur.

Si un mandat est délivré, le document sera remis aux forces de l'ordre chargées de retrouver et d'arrêter l'accusé.

LORSQUE VOUS REMPLISSEZ UNE DÉCLARATION DE CHEFS D'ACCUSATION, VOUS DEVEZ PRÉCISER AU DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL :

- QUI
- QUAND
- OÙ
- DESCRIPTION DU DÉFENDEUR
- QUOI
- POURQUOI
- COMMENT